



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Angoulême, le 26 octobre 2020

L'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel de la République française du 25 octobre 2020.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 : communes d'**Eymouthiers** et de **Montbron**.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 25 octobre 2020, date de publication de l'arrêté, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr